

Mairie

16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 13 mai 2016

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **05-2016** de la séance du **12 mai**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2016
2. Décisions du Maire
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal*
 - 2.3. *Marchés publics*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Décision modificative n° I-2016 – Budget principal*
 - 3.2. *Décision modificative n° I-2016 – Budget annexe Eau*
 - 3.3. *Espace Theuriet : tarif de location des salles*
 - 3.4. *Camping municipal : tarif de location des mobil-homes*
 - 3.5. *Demande de subvention pour l'implantation d'abris vélos*
 - 3.6. *Camping municipal : tarif de location des abris vélos*
 - 3.7. *Gens du voyage : convention avec le CCAS*
 - 3.8. *Renégociation d'emprunt Caisse d'Epargne*
 - 3.9. *Changement de fournisseur d'énergie électrique*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *Modification et mise à jour du tableau des effectifs*
5. Domaine et patrimoine
 - 5.1. *Dénomination de voie*
6. Urbanisme
 - 6.1. *Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale*
7. SIEIL : transfert de la compétence « Eclairage public »
8. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016, à 20h

L'an deux mille seize, le douze mai, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Étaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN (arrivée à 20h40), M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h35), M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme DURAND, Mme RIOLLET-COURTIAL (arrivée à 20h05), M. GUITTON, M. MARCATEL.

Étaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à M. FILLIN), M. LOIZON (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. MEGOEUIL), Mme DRAULT (pouvoir à Mme RICO).

Était absente : Mme SAILLARD.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 15 avril : le compte-rendu de la séance du 7 avril.
 - Le 4 mai : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 12 mai :
 - Invitation à la conférence-débat « Adieu poubelle ! » le 31 mai à 20h aux Passerelles
 - Développement Durable : bilan des habitants
 - Invitation du Comité de la Foire à l'inauguration de la 35^e Foire aux fromages le 4 juin à 15h
3. Prochain conseil municipal : **semaine 24, peut-être le mercredi 15 juin** (la date sera confirmée ultérieurement).

En préambule, M. le Maire accueille M. Bertrand MARCATEL au sein du Conseil municipal, en remplacement de M. TERRASSIN qui l'a quitté pour raisons professionnelles. Il lui souhaite la bienvenue et lui précise qu'il peut intégrer les mêmes commissions municipales que celles où siégeait M. TERRASSIN, ou bien en choisir d'autres. Ce sera voté au prochain conseil municipal.

M. le Maire demande ensuite aux conseillers leur accord pour retirer deux points de l'ordre du jour ; il s'agit des deux décisions modificatives, l'une relative au budget principal et l'autre au budget annexe de l'eau. Il explique qu'il convient d'étudier ces décisions en commission des Finances avant de les voter en conseil municipal, et indique que celle-ci se réunira pour cela le 1^{er} juin à 17h30 en mairie.

Accord unanime de l'assemblée.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 15 avril.

Arrivée de Julie RIOLLET-COURTIAL à 20h05.

Délibération n° 2016-MAI-N°01

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 7 avril 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Décisions du Maire

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	1111	SCI JARDIN DES DOUVES	40 rue du Docteur Patry	140 m ²
AH	210	Madame BODIN Edmonde	25 rue Pasteur	606 m ²
AD	139	Héritières de M. PROUST Gilbert	Vauvert	31 m ²
AD	546	Héritières de M. PROUST Gilbert	8 rue de Verdun	389 m ²
AD	513	M. DUFLOT Albert	6 Bis rue du 8 Mai 1945	520 m ²
ZY	224	Mme TESSIER Jacqueline	3 rue du père Pontonnier	609 m ²
AE	375 – 377 – 378 – 379 - 389	M. & Mme BAILLARGEAU	5 Place du Maréchal Leclerc	630 m ²
AD	704	SCI DES LOGIS	8 Bis rue du 8 Mai 1945	129 m ²
AD	705	SCI DES LOGIS	8 Bis rue du 8 Mai 1945	69 m ²
ZN	359	M. & Mme ROQUEFORT	37 Bis rue des Coteaux	2 857 m ²
ZI	192	Consorts MARTIN	La Collettrie	40 m ²
ZI	194	Consorts MARTIN	La Collettrie	1 102 m ²
ZI	223	M. & Mme LORENZI	24 Route de Sainte Catherine	1 689 m ²

2) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce suivants :

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
M. BAILLARGEAU Hervé	5 Place du Maréchal Leclerc	Boucherie – Charcuterie - Traiteur

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Débat

M. le Maire informe les Conseillers que M. et Mme CHAILLOUX reprennent le commerce de M. BAILLARGEAU ainsi que la place attribuée sous les halles le vendredi matin.

Délibération n° 2016-MAI-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2016-08	HERBELIN Marie-Hélène	A-1-E-5	15 ans	158,40 €
2016-09	COUTAULT Philippe	A-1-Q-4	30 ans	276,60 €
2016-10	COULON Simon	A-1-R-9	30 ans	276,60 €
2016-11	BARILLET Rolland	A-3-E-11	30 ans	276,60 €
2016-17	DUPUY Monique	A-1-3-F-10	30 ans	276,60 €
2016-18	BOUIN Raymonde	B-2-J-32	15 ans	313,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-MAI-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.3. Marchés publics

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, les marchés publics suivants ont été signés:

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DÉLAI DE RÉALISATION
Château d'eau	Vertical	259 115,14 €	Juillet 2016
Eclairage courts tennis	SPIE	23 086,16 €	Juillet 2016
Ecole Voltaire	ASP Thermique (chauffage) Mounier (métallerie) Poussin (peinture)	187 380,70 € 27 888,00 € 41 394,86 €	Été 2016

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-MAI-N°04

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

- 3.1. Décision modificative n° I-2016 – Budget principal
[POINT REPORTÉ](#)
- 3.2. Décision modificative n° I-2016 – Budget annexe Eau
[POINT REPORTÉ](#)
- 3.3. Espace Theuriet : tarif de location des salles

Note de synthèse

Deux salles communales situées à l'espace Theuriet : l'une dénommée « salle Waldeck Rousseau » et l'autre située au 2^e étage à côté de l'atelier de peinture, peuvent être louées pour des vins d'honneur ou des réunions, par des particuliers ou des associations qui en font la demande.

Pour cela, il convient d'en fixer le tarif de location. Il est proposé d'appliquer le même tarif que la salle Theuriet.

Débat

M. le MAIRE : Nous avons reçu tout récemment l'accord officiel de la famille de Gaby POHIN pour que son nom soit donné à cette 2^e salle et nous organiserons prochainement son inauguration ainsi que celle de l'atelier de peinture tout à côté.

Délibération n° 2016-MAI-N°05

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-DEC-N°2 du 10 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour 2016,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le tarif de location de la salle « Waldeck Rousseau » et de la salle située au 2^e étage à
côté de l'atelier de peinture, comme suit :**

	Vin d'honneur	Réunion, Assemblée générale
Associations de Ste-Maure	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	34,40 €	34,40 € pour ½ journée 51,10 € pour 1 journée
Particuliers de Ste-Maure	17,70 €	-
Particuliers extérieurs	34,40 €	-
Organismes dans le cadre de la LGV	-	25,45 pour ½ journée 50,85 € pour 1 journée
Caution (sauf associations de Ste-Maure)	150,00 €	150,00 €

3.4. Camping municipal : tarif de location des mobil-homes

Note de synthèse

Devant les nombreuses demandes de location de mobil-homes, il a été décidé l'installation, sur notre camping municipal, de deux résidences mobiles de 8,60m x 3m, d'une capacité de 4-6 personnes, comprenant chacune : 2 chambres avec lits placard, séjour avec coin cuisine, placards, évier, chauffe-eau, plaque de cuisson, table tabouret, banquette avec coussins.

Le coût annuel de location, auprès des Halles Foréziennes, s'élève pour la commune à 2 988 € TTC par résidence mobile.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs de location ci-après.

Débat

M. le MAIRE : Pour fixer ces tarifs, nous nous sommes basés sur les tarifs pratiqués dans des campings similaires au nôtre. En ce qui concerne la saison de tourisme du 1^{er} juin au 30 septembre, il y a environ 18 semaines de fonctionnement. Si nous arrivons à les louer 9 semaines sur la partie la plus touristique, nous aurons une recette de 3.160 € pour chacun d'eux, ce qui amortit leur coût de location. Chacun sera équipée d'une terrasse bois - comprise dans le prix de location - de 4,50m x 2,60m.

Bertrand MARCATEL : Actuellement, la compétence tourisme est à la communauté de communes et cela va être rediscuté. Quand on regarde la situation des campings dans les trois communautés de communes qui vont constituer la future, les deux seuls campings qui sont en gestion territoriale sont ceux de Sainte-Maure et de Marcilly ; les autres sont en gestion privée. Ces deux campings sont les seuls à perdre de l'argent et je pense que c'est dû au fait qu'il n'y a pas d'animation contrairement aux campings privés. C'est un point de vue d'un professionnel du tourisme. Ce n'est pas le travail des collectivités territoriales de faire de la production touristique ; elles devraient laisser cela au privé.

Par ailleurs, la saison telle que vous la découpez n'est pas dans les habitudes. La moyenne saison dure jusqu'aux vacances d'été et la haute saison ce sont les vacances d'été. Vos tarifs sont à peu près les mêmes que ceux du Bois Fleuri, mais sans animation. Egalement, je trouve la caution très chère. En général, on pratique 150 à 200 €. Et à partir de 2017, il y aura la taxe de séjour à payer qui sera de 22 centimes par personne et par nuitée, comme cela a été décidé.

M. le MAIRE : C'est ce que l'on s'attache à faire et on va pouvoir avoir 2 étoiles grâce à ces équipements.

Bertrand MARCATEL : Si on se réfère au classement Atout France que je connais bien car j'ai été le premier en Indre-et-Loire à y être classé, on voit qu'il y a beaucoup de choses à faire sur l'infrastructure du camping.

M. le MAIRE : On a un camping qui, depuis 2 ou 3 ans, est rentable puisque nous avons des locataires à l'année avec certains travaux dans le secteur, même si ces derniers se terminent. Je n'ai pas envie pour l'instant de le céder à la CCSMT, j'aime bien faire les choses moi-même, donc on va continuer à l'aménager. On a déjà mis 30.000 € l'année dernière pour les bornes électriques. On a envie de développer notre camping et c'est vrai que Sainte-Maure est sur une grande route, l'ancienne nationale 10 Bordeaux-Paris qui va vers l'Atlantique et vers les Pyrénées. La caution est peut-être un peu forte mais c'est ainsi dissuasif de partir avec le matériel. Ce qui manque dans notre camping, c'est en effet l'animation mais j'y pense, comme je pense aussi à un point d'eau.

Actuellement, on transfère beaucoup de compétences et on va en transférer encore plus avec la fusion des trois communautés de communes. Aujourd'hui, c'est Azay-le-Rideau et Chinon qui vont piloter le tourisme mais je pense que l'on a une carte à jouer parce que Sainte-Maure est bien placée, on a de la demande, on a beaucoup de passage, on est sur la route de Saint Jacques, la Loire à vélo, les Echappées à vélo... Et on a envie de continuer à le développer.

Bertrand MARCATEL : Est-ce que vos mobil-homes sont entièrement équipés à l'intérieur ?

M. le MAIRE : Oui.

Bertrand MARCATEL : Envisagez-vous la location de draps ? Il arrive fréquemment que des familles, plutôt du Nord, soient équipées de couettes mais pas de draps. Il est bon, quand on fait de la location de mobil-home, de pouvoir louer des draps.

M. le MAIRE : Je n'ai pas pensé aux draps. En avoir 2-3 paires, ce n'est pas inutile. C'est une bonne remarque.

Claire VACHEDOR : Sur le site Internet, au niveau de la réservation, on sait ce qu'il y a quand on réserve. S'il faut des draps, on les mettra.

Christian BARILLET : Ce qui nous inquiète, c'est que nous n'avons pas de simulation financière. Derrière ce produit nouveau, il y a des charges d'entretien, il y a des charges de réseaux (eau, électricité), il y a des charges de gestion. Nous craignons que l'attractivité pour ce type de produit ne soit pas avérée et que le déficit soit important. Vous faites le choix de développer le camping municipal, pourquoi pas ! Mais il nous semble qu'il serait intéressant d'avoir une vision sur plusieurs années afin de voir ce que l'on pourra faire pour rendre le camping plus attractif, avoir une, deux étoiles, et surtout avoir en même temps une prévision financière. Vous avez un engagement sur 5 ans, c'est long et le déficit pourrait être important.

M. le MAIRE : Mais cela peut être aussi dans l'autre sens et générer une belle recette. Pour obtenir nos 2 étoiles, il fallait réaliser certaines choses et on va également rajouter deux jeux pour les enfants. Les mobil-homes arrivent demain et les jeux la semaine prochaine.

Christian BARILLET : Nous nous abstiendrons sur cette délibération car, si sur le principe, nous ne sommes pas contre, la démarche nous semble un peu précipitée. On verra le bilan au mois d'octobre.

M. le MAIRE : Cette première année commence tard puisque la publicité pour des deux mobil-homes et deux abris vélos ne va passer que maintenant sur les réseaux, c'est un peu tard. Il faudra voir l'année prochaine avec une saison complète ce que cela donne.

Délibération n° 2016-MAI-N°06

Vu la délibération n° 2015/12/N°02 du 10 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif concernant la location de mobil-homes au camping municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Durand, Gouzil, Riollet-Courtial et MM. Barillet, Guitton, Marcatel) :

- **FIXE le montant de location des mobil-homes installés au camping municipal comme suit :**

	Semaine	Week-end
Du 01/04 au 31/05	250 €	100 €
DU 01/06 au 30/09	350 €	120 €
Caution	500 €	500 €

3.5. Demande de subvention pour l'implantation d'abris vélos

Note de synthèse

Afin de moderniser le camping municipal et lui donner une valeur supplémentaire auprès de la clientèle touristique, la municipalité a décidé d'investir dans des abris vélos. La création d'hébergements légers pour les cyclistes itinérants en région Centre est valorisée dans le cadre d'un appel à projet. Ainsi, les dépenses relatives à l'achat, l'installation des « Abricyclo », le système d'éclairage, l'alimentation électrique et le stationnement vélo dédié ainsi que les dépenses d'insertion paysagère sont éligibles.

Au camping, deux installations seront mises en place pour un montant total hors taxes de 5 770 €. Chaque installation coûtant respectivement 2 000 € HT sans le coût de l'installation.

Limitée à une subvention par bénéficiaire, l'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement d'un montant de 2 000 € par « Abricyclo ».

Débat

Bertrand MARCATEL : Est-ce que ces cyclotouristes auront la possibilité de manger dans un local, de laver leur linge ?

M. le MAIRE : Il faut savoir que depuis un an, on a mis la maison du gardien à disposition des cyclotouristes. A l'intérieur, il y a un mini market ainsi qu'une douche. Les abris vélos sont montés sur 4 poteaux et en-dessous, s'y trouvent une table et de la place pour garer les vélos. Et sur le côté, une échelle pour monter dans la partie toilée.

Délibération n° 2016-MAI-N°07

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Centre - Val de Loire.**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.**

3.6. Camping municipal : tarif de location des abris vélos

Note de synthèse

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs pour la location des abris vélos ci-après.

Débat

Bertrand MARCATEL : La halte jacquaire est à 12 €. C'est un bâtiment en dur, avec un lit chacun, une douche, mais on ne peut pas y mettre les vélos. Elle est prévue pour les gens à pied.

M. le MAIRE : Au camping de Marcilly où on trouve à peu près les mêmes abris, c'est 20 et 25 € la nuitée. C'est énorme, donc j'ai proposé 12 et 15 €. On pourra toujours réajuster si nécessaire.

Délibération n° 2016-MAI-N°08

Vu la délibération n° 2015/12/N°02 du 10 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif concernant la location d'abris vélos au camping municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE le montant de location des abris vélos installés au camping municipal comme suit :**

	Nuitée
Du 01/04 au 31/05	12 €
DU 01/06 au 30/09	15 €

3.7. Gens du voyage : convention

Note de synthèse

~~M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les gens du voyage à chaque fois que ces derniers occupent le domaine public communal. L'argent ainsi récolté sera reversé au CCAS.~~

A l'arrivée des gens du voyage sur le territoire communal, une convention sera établie et signée de façon à fixer les modalités financières et légales de leur séjour. En effet, l'expérience nous montre que la réalisation d'un document officiel permet de cadrer leurs obligations, entre autres le coût et la durée de leur séjour.

Débat

M. le MAIRE : Nous avons modifié la note de synthèse et le projet de délibération, après avoir interrogé la préfecture et la sous-préfecture qui nous ont indiqué qu'il était préférable de faire une convention entre la commune et les gens du voyage et après, sous forme de subvention, de reverser au CCAS.

Christian BARILLET : On va aborder plusieurs points sur ce sujet. Si vous ne l'aviez pas inscrit à l'ordre du jour, nous vous aurions transmis une question orale. D'abord, on tient à vous remercier d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour au moment où on a une forte fréquentation des gens du voyage sur la commune.

Première question : dans le dernier « Vivacité », vous mentionnez une convention de bonne conduite qui aurait été élaborée en juillet 2014. Nous aimerions bien en avoir connaissance.

Toujours dans le dernier « Vivacité », vous indiquez que le CCAS a une mission d'accompagnement des gens du voyage. Nous aimerions bien que vous nous précisiez cette mission d'accompagnement qui, manifestement, est attractive pour les gens du voyage et peut-être explique cette forte fréquentation actuelle. Nous nous interrogeons aussi sur la cohérence avec les affirmations que vous teniez il y a quelques temps, comme quoi la commune de Sainte-Maure n'ayant pas 5.000 habitants, n'avait pas à recevoir les gens du voyage. Pourquoi cette évolution de votre position ?

Egalement, vous écrivez dans ce journal que le terrain de Bel Air a été fermé en juillet 2014 par décision du préfet pour insalubrité. Nous aimerions bien avoir cet arrêté qui a sans doute été affiché mais que nous n'avons pas. Cela nous surprend d'autant plus que M. le Sous-Préfet lui-même était venu voir ce terrain. Il avait constaté la présence des sanitaires, du point d'eau potable et du branchement électrique, et avait indiqué que, en solution d'attente de l'installation d'un terrain comme

prévu au schéma départemental, ce site était tout-à-fait satisfaisant. Donc, nous ne comprenons pas très bien la raison de cet arrêté et nous aimerions avoir les motivations.

Autre point qui nous avait alertés dans le projet de délibération et qui est corrigé ici, c'est le lien entre cette recette et l'affectation au CCAS. Vous l'avez retiré, donc cela règle la question.

Par contre, dans la nouvelle délibération que vous venez de nous soumettre, vous mentionnez une convention avec les gens du voyage. Nous aimerions bien en avoir connaissance. Nous allons délibérer sur cette convention, donc vous pouvez nous préciser ce qu'elle contient. C'est une convention entre la commune et les gens du voyage qui s'applique sur un tarif qui a été voté par le Conseil municipal en début d'année, donc cette évolution nous semble bonne sur le principe.

Claire VACHEDOR : Je vais répondre à l'opposition. La convention a été présentée aux membres du CCAS. Vous savez que ce qui se passe au CCAS ne doit pas être divulgué. Il y a deux représentants de votre opposition qui ont eu cette convention, qui ont eu les sommes.

Christian BARILLET : En fait, comme il n'y a plus de lien avec le CCAS et que la convention est avec la commune, je retire ma première question et demande des précisions sur la convention que nous allons voter.

Claire VACHEDOR : Monsieur Barillet, vous avez posé des questions. Donc, il faut savoir que le CCAS a un pouvoir d'accompagnement avec les gens du voyage, qu'aujourd'hui j'ai moi-même signé une convention avec les gens du voyage qui sont arrivés dimanche, que Tzigane Habitat travaille avec le CCAS et la commune pour accueillir toutes ces personnes puisque cela fait trois mois que nous avons été avertis qu'ils venaient à Sainte-Maure. Dimanche ils repartent : certains vont à Poitiers, d'autres à Chinon. Ce sont des gens qui arrivent sans autorisation, ils s'installent, ils ne paient pas. Là, j'ai signé une convention pour une semaine et ils ont fait un don à la commune pour l'électricité et l'eau. Donc, si vous voulez des éléments, vous vous rapprochez de vos collègues mais il n'y aura aucun commentaire sur ce point au conseil municipal.

Arrivée de Véronique OUVRARD à 20h35.

M. le MAIRE : En ce qui concerne les gens du voyage, nous avons une réunion mardi après-midi en préfecture avec le Préfet, Tzigane Habitat, Voyageurs 37 et tous les présidents ou vice-présidents des communautés de communes pour revoir le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Préfet, après 3 heures de réunion, de débat, d'échanges entre toutes les personnes qui étaient présentes, a décidé de renommer un cabinet d'études pour revoir l'ensemble de cet aménagement qu'il faut faire. La question la plus importante, c'est qu'aujourd'hui un emplacement de 9 places coûte environ 1 million d'euros et qu'il n'y a plus d'argent. Peut-être pourra-t-on trouver une DETR ? C'est-à-dire qu'au lieu de l'avoir pour l'école Voltaire, pour le gymnase ou pour un terrain de foot, on l'attribuera pour ces gens-là. La loi qui indique 5 000 habitants, est toujours d'actualité. Il faut savoir qu'il y a des villes à proximité de Tours qui ont beaucoup plus de 5 000 habitants et qui ne sont pas dans les règles. Et Monsieur le Préfet sait qu'au mois de septembre, les gens du voyage vont arriver avec 400-500 caravanes, et a indiqué que la ville de Tours a un emplacement pour 150 caravanes ! Il a lancé un appel à tous pour savoir si nous pouvions accueillir une partie de ces caravanes car il craint qu'ils ne bloquent le centre-ville de Tours.

Monsieur le Préfet souhaiterait également qu'il y ait 4 accueils de grand passage : 1 sur Amboise, 1 sur Loches, 1 sur Chinon et 1 sur Château la Vallière. La communauté de communes de Sainte-Maure ne serait pas concernée par cet accueil de grand passage mais ce serait toujours un accueil pour 16 caravanes. Je lui ai indiqué qu'à Sainte-Maure, nous n'avons plus de terrain pour accueillir ces personnes-là puisque nous l'avons retiré lors du dernier PLU. Mais il faut savoir que Monsieur le Préfet peut tout-à-fait passer outre et en imposer un.

Arrivée de Dolorès FILLIN à 20h40.

En ce qui concerne l'insalubrité du terrain communal, il a été constaté par des médecins que les enfants des forains qui s'étaient installés pour la foire aux fromages - et non les gens du voyage - avaient tous des boutons du fait qu'ils avaient joué avec la terre insalubre. Quant aux toilettes, c'était une cabane en tôle et s'agissant des voisins, on leur avait dit que c'était transitoire et cela a duré quand même 6 ou 7 ans ! Donc, il a fallu les faire partir mais ils se sont installés ailleurs : à l'espace Ronsard, au terrain de foot, au plan d'eau... Là, ce sont des évangélistes qui étaient déjà venus l'année dernière. Le pasteur nous a prévenus par courrier en début d'année et, bien qu'on lui ait dit que nous n'avons pas de place, il est venu en repérage et la préfecture, par le biais de Tzigane Habitat, nous a téléphoné pour nous confirmer leur venue et indiquer qu'EDF ainsi que le gestionnaire de l'eau mettraient des compteurs d'électricité et d'eau. Ces personnes-là ont plus de pouvoir que

nous puisqu'on nous oblige à les recevoir, encore faut-il voir un emplacement puisque, là il y a 80 caravanes déclarées. Donc, cela peut faire partie des grands passages - les petits passages comportent une dizaine de caravanes - et nous nous inquiétons si, un jour, ils arrivent à 200 caravanes sur Sainte-Maure ! D'où l'importance de bien réfléchir à cela au niveau de la communauté de communes. Maintenant, on a botté en touche en disant qu'avec la fusion des trois communautés de communes, l'idéal serait de les mettre au milieu, c'est-à-dire chez nos collègues de bord de Vienne, mais c'en ait resté là puisque le Préfet a lancé officiellement la consultation pour trouver un cabinet d'études qui va travailler sur ce sujet. Il faut savoir que nous avons 18 mois pour trouver une solution.

Christian BARILLET : Je rappelle Monsieur le Maire que nous avons fait deux études sur cette question, financées par la communauté de communes. Je pense que cette troisième étude arrivera aux mêmes conclusions. Je rappelle que ces études s'appuient principalement sur les pratiques des gens du voyage. Il ressort que sur notre territoire, il y avait deux points d'accroche : Sainte-Maure et la vallée de la Vienne. Donc, deux terrains avaient été prévus : un de 6 emplacements - soit 12 caravanes - à Sainte-Maure et un plus petit de 4 emplacements - soit 8 caravanes - sur la vallée de la Vienne. Je pense que la nouvelle étude va globaliser la demande à l'échelle de la nouvelle communauté de communes et il y aura inévitablement plusieurs points d'implantation car, je le précise, si les terrains ne correspondent pas aux lieux d'arrêt habituels, de toute façon les gens du voyage y stationneront.

Actuellement, il y a un groupe sur le terrain de l'ex LR Construction et un autre - ce ne sont pas les mêmes - à l'entrée du camping, et encore un autre de deux caravanes sur l'espace Ronsard. On parle d'insalubrité, vous avez vu la situation autour du terrain de LR Construction avec d'énormes dépôts d'ordures. Nous ne pouvons pas continuer ainsi, il faut apporter les solutions.

Une dernière remarque Monsieur le Maire : ce terrain ex LR Construction, vous avez la possibilité de l'acheter. Vous avez écarté cette possibilité que nous avions prévue. L'expérience montre que l'année prochaine, nous aurons encore ce groupe qui est déjà venu en 2015. Si ce terrain était acquis par la commune et mis en culture comme celui qui est à côté, il n'y aura pas d'implantation. De plus, ce terrain complète le triangle du terrain de camping avec une vocation future d'extension vers des activités de séjour et de loisirs.

M. le MAIRE : Sachez que le terrain ex LR Construction est à vendre et que nous allons préempter. Donc le problème devrait être résolu assez rapidement.

Christian BARILLET : Ah, c'est une bonne nouvelle car vous aviez annoncé que vous ne le preniez pas ! Nous sommes tout-à-fait satisfaits de cette décision. C'est une très sage initiative !

M. le MAIRE : Le problème est le suivant : depuis le 1^{er} janvier, les gens du voyage ont le droit de rester deux semaines au même endroit. Nous avons vu une installation aux Aujoux à Montlouis sur Loire où des constructions en dur ont été réalisées mais les gens du voyage n'en veulent pas, ils continuent à avoir leurs caravanes sur le terrain d'à côté dans lesquelles ils dorment. Ce sont des voyageurs, ils ne veulent pas vivre dans une maison. Donc, si nous avons un terrain pour 10 caravanes, il n'y aurait pas de problème, mais si c'est un groupe de 150 caravanes, il va s'y installer et les autres se mettront autour.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, je vous rappelle que le terrain qui se trouve dans la boucle de la sortie de l'autoroute a été débloqué suite aux nouvelles lois sur la protection du foncier, agricole en particulier, les lois Borloo. Ce site avait été identifié comme étant le meilleur possible. Il y a 10 hectares disponibles. Il faut 4.000 m² (soit 0,4 hectare) pour le terrain à aménager. S'il faut aussi mettre ces 80 caravanes, c'est 1,5 hectare.

M. le MAIRE : Il faut 50 caravanes à l'hectare.

Christian BARILLET : Donc, dans la boucle de l'autoroute, dans un endroit qui n'est pas contraignant - et ça cela ressort d'une étude antérieure -, il y a un potentiel énorme ! Donc, profitons-en, revenons en arrière !

M. le MAIRE : Il faut savoir que cette bretelle d'autoroute, qui appartenait à l'Etat et qui a été concédée à Cofiroute, fait aujourd'hui partie des projets. C'est situé sur Sainte-Maure mais Noyant, qui a reçu un courrier à ce sujet, commence à bien s'inquiéter de cette possibilité d'implantation.

Christian BARILLET : Franchement, ce terrain est bien isolé de la commune de Noyant. Il faut aller à l'intérieur pour s'en rendre compte. C'est une aubaine pour nous !

M. le MAIRE : Le problème, qui avait été évoqué avec l'ancien préfet, c'est que ce terrain est sur une sortie de bretelle d'autoroute, donc cela peut être gênant pour que les caravanes y pénètrent. Mais un nouveau pont va être réalisé qui pourrait en faciliter l'accès.

Christian BARILLET : Je précise : le même jour où nous étions allés voir le terrain de « Bel Air » avec le sous-préfet, nous étions allés sur celui-ci. A cette époque, M. le Sous-Préfet avait reconnu que c'était idéal avec cette entrée-sortie en bonne visibilité, à mi-chemin des deux giratoires. Malheureusement, cela faisait partie du domaine concédé de l'Etat et le Sous-Préfet avait dit que c'était juridiquement inaccessible. Entretemps, les lois Borloo ont été votées et le précédent sous-préfet, M. Vo Dinh, nous avait dit qu'il était prêt à nous accompagner à Paris pour négocier avec Cofiroute et faire reconnaître cet emplacement.

Alors, compte tenu du fait que la délibération a été modifiée, que nous aurons le projet de convention, qu'une nouvelle étude sera réalisée, que vous acceptez d'acquérir le terrain de LR Construction, que nous constatons que vous êtes aujourd'hui réaliste par rapport à l'installation des gens du voyage sur la commune de Sainte-Maure, en particulier sur le terrain de Cofiroute, nous voterons cette délibération.

M. le MAIRE : Ne dites pas ce que je n'ai pas dit. C'est la communauté de communes. N'allez pas interpréter ce que je n'ai pas dit !

Christian BARILLET : Vous avez Madame Vachedor une mission d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage. Il n'y a pas beaucoup de communes qui font cela vous savez !

Claire VACHEDOR : Oui et d'ailleurs, Tzigane Habitat nous a dit : chapeau Sainte-Maure !

Délibération n° 2016-MAI-N°09

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux pour 2016, notamment le tarif de 3,00 € par attelage et par jour pour les gens du voyage,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE d'établir une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune et les gens du voyage.**

3.8. Renégociation d'emprunt Caisse d'Epargne

Note de synthèse

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 juillet 2008 relative à la renégociation d'un emprunt de 2 000 000 € en 2 emprunts de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de la façon suivante :

- un emprunt sur le Bonipec euro I,
- et le second sur le Bonipec usd II.

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation du prêt BONIPEC Euro a été faite auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour des raisons de simplicité et de rapidité de gestion, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au réaménagement de ses dettes sous différentes modalités : renégociation, remboursement anticipé. Le capital restant dû pourra éventuellement être augmenté des indemnités de remboursement anticipé.

La raison principale de ce fonctionnement vient du fait que le taux proposé par la Caisse d'Epargne sera donné à un moment T et le Maire devra donner son accord dans la demi-journée qui suit. En conséquence, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de réaménagement dudit emprunt.

Débat

Michel BASSEREAU : Il s'agit d'un indice journalier, le taux varie entre 0,81 et 0,83.

Christian BARILLET : Est-ce que nous pourrions, comme pour les délibérations précédentes, reporter cela à la commission des finances du 1^{er} juin avec toutes les données liées à ce dossier ?

Michel BASSEREAU : On ne peut pas attendre, il y a urgence car les banques nous disent que les taux vont augmenter, il y a une tendance à la hausse.

M. le MAIRE : Je suis le garant de la gestion des bons comptes. Aujourd'hui, cette opération est recommandée et je pense que nous n'aurons pas de surprise. Nous serons sûrs que les taux n'augmenteront plus car imaginons que demain, les taux d'intérêt d'emprunt montent à 5 %, ce serait énorme !

Christian BARILLET : Monsieur Bassereau, vous avez connu avec nous des situations d'urgence. On a programmé des commissions des finances dans un délai de 3 jours. Jamais je n'aurais osé faire cela, précisément en regard de l'intérêt que vous portez aux finances. Je suis stupéfait que vous cautionnez cette décision qui n'a pas un caractère d'urgence absolue.

Michel BASSEREAU : Vous avez un délai minimum pour convoquer une commission des finances Monsieur Barillet.

Lucette GOUZIL : Est-ce que vous connaissez le montant de l'indemnité de renégociation qui va être intégrée au capital ?

Michel BASSEREAU : Il n'y a pas d'indemnité, on repart avec un emprunt à taux fixe.

Lucette GOUZIL : Vous écrivez : « Le capital restant dû pourra éventuellement être augmenté des indemnités de remboursement anticipé. » Ce qui est écrit est clair !

Stéphane DOMENGER : L'indemnité est calculée et intégrée dans le taux fixe. C'est-à-dire que si c'est décidé à 1,10 ou à 1,15, la Caisse d'Épargne a intégré cette somme dans le taux d'intérêt.

Christian BARILLET : « Le capital restant dû pourra éventuellement être augmenté des indemnités de remboursement anticipé. » Ça c'est une règle financière, c'est-à-dire que, lorsqu'on fait un remboursement anticipé, il y a une forme de pénalisation.

Michel BASSEREAU : Monsieur Barillet, il ne s'agit pas d'un remboursement. On remodule un emprunt : d'un taux variable, il redevient à taux fixe. Les banquiers appellent cela un remboursement mais il s'agit en fait d'une renégociation d'emprunt.

Christian BARILLET : Nous allons nous abstenir sur cette délibération et j'espère qu'à la commission du 1^{er} juin, nous aurons tous les éléments détaillés de cet emprunt et de sa renégociation.

Délibération n° 2016-MAI-N°10

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Durand, Gouzil, Riollet-Courtial et MM. Barillet, Guitton, Marcatel) :

- 1) DECIDE de renégocier l'emprunt BONIPEC Euro aux conditions exposées ci-dessus.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne et à signer au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine tous les documents afférents à la renégociation du contrat de prêt BONIPEC Euro.**

3.9. Changement de fournisseur d'énergie électrique

Note de synthèse

En raison de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie électrique, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de lancer une consultation et de souscrire un contrat pour une durée de trois ans.

Débat

M. le MAIRE : Aujourd'hui, nous pourrions réaliser une économie de 7 à 8.000 € par an.

Christian BARILLET : Il va y avoir un changement pour trois ans. La délibération dit : « on autorise le maire à faire une consultation, on l'autorise à choisir et on l'autorise à signer. » C'est pareil, il n'y a pas urgence. On peut peut-être voir ce que va donner la consultation en commission des finances. M. Bassereau vous me stupéfiez ! Il y a trois ans, vous auriez fait des bonds au plafond si on avait présenté cela. Cela est vrai pour tous les conseillers.

M. le MAIRE : On aurait pu en faire des bonds à une époque mais on ne les a pas fait car on était respectueux des décisions que vous preniez. Alors aujourd'hui, essayez de comprendre ce que nous voulons faire pour la commune !

Christian BARILLET : Je sais que Madame Vachedor a dit en CCAS que c'est vous qui décidez tout avec le maire. Ce n'est pas au compte-rendu mais il y a des témoins. Je parle au nom de tous les conseillers y compris ceux de la majorité. Est-ce que ce ne serait pas judicieux de dire : on délibère pour faire la consultation puis on regarde en commission des finances... ?

M. le MAIRE : De toute façon, vous allez voter contre ! Alors pourquoi attendre ?

Lucette GOUZIL et Joël GUITTON : Cela veut dire que l'on n'a plus à se déplacer si on n'a plus le droit de dire quoique ce soit ?!

Claire VACHEDOR : Vous faites comme vous voulez !

M. le MAIRE : Je vous demande de faire une consultation, vous me dites non. Ce n'est pas comme cela que l'on va économiser de l'argent !

Lucette GOUZIL : On est d'accord pour la consultation...

Christian BARILLET : D'accord pour la consultation mais pas pour les points suivants. Quand la consultation est faite, on se réunit et on regarde ensemble le résultat. M. Bassereau, venez à notre secours !

M. le MAIRE passe au vote.

Christian BARILLET : Quelle est votre délibération ? Celle-ci ? Donc on est contre pour les points 2 et 3.

Michel BASSEREAU : Monsieur le Maire, dans un souci d'ouverture et de compréhension mutuelle, tout le monde est d'accord sur le point 1. On a une commission des finances le 1^{er} juin, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours. Si on a le résultat des conclusions de cette consultation, à ce moment-là on laisse la commission des finances donner son avis.

M. le MAIRE : Si vous en êtes d'accord, je lance la consultation et on voit la suite en commission des finances le 1^{er} juin.

Christian BARILLET : Merci, on est d'accord pour lancer la consultation et voir ensuite en commission des finances. Merci Monsieur Bassereau.

Délibération n° 2016-MAI-N°11

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité.**

4. Ressources humaines

4.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

A ce jour, des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements, n'ont pas été supprimés.

Il est donc proposé de supprimer tous les postes vacants du tableau des effectifs non budgétés, suivants :

- ◆ Au service administratif :
 - 1 poste Rédacteur,
 - 1 poste Adjoint administratif 1^{re} classe,
 - 2 postes Adjoint administratif 2^e classe,
- ◆ Au service Moyens généraux : 1 poste Adjoint Technique 2^e classe,
- ◆ Au service Animation : 2 postes Adjoint d'animation 2^e classe.

En prévision de la tenue de la commission administrative paritaire du 13 juin 2016, la collectivité souhaite promouvoir des agents à des grades d'avancements. Il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs, comme suit :

- ◆ Au service technique : 1 poste Adjoint technique principal 2^e classe,
- ◆ Au service Moyens généraux : 1 poste Adjoint Technique principal 2^e classe,
- ◆ Au service des écoles : 1 poste Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe.

Débat

Christian BARILLET : On voudrait en profiter pour vous rappeler que l'on avait demandé une analyse sur l'évolution des effectifs depuis 2 ans, en particulier en liaison avec le transfert des compétences. Cela avait été évoqué au Conseil municipal de janvier et validé.

Délibération n° 2016-MAI-N°12

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2015-JUIN-N°10 et n° 2015-JUIN-N°11 du conseil municipal du 11 juin 2015, portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- 1 poste Rédacteur,
- 1 poste Adjoint administratif 1^{re} classe,

- 2 postes Adjoint administratif 2^e classe,

SERVICE MOYENS GENERAUX :

- 1 poste Adjoint Technique principal 2^e classe,

SERVICE ANIMATION :

- 2 postes Adjoint d'animation 2^e classe.

2) la création des postes suivants au tableau des effectifs :

SERVICE TECHNIQUE :

- 1 poste Adjoint technique principal 2^e classe,

SERVICE MOYENS GENERAUX :

- 1 poste Adjoint Technique principal 2^e classe,

SERVICE DES ÉCOLES :

- 1 poste Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe.

Le coût de ces créations est prévu au budget 2016.

5. Domaine et patrimoine

5.1. Dénomination de voie

Note de synthèse

En complément de la délibération du 10 décembre 2015, il convient de dénommer l'impasse qui desservira les 12 logements locatifs et la salle commune résidentielle de l'îlot Theuriet. Il est proposé de la dénommer : impasse du Veau d'Or.

Débat

Christian BARILLET : Lorsque l'on en avait parlé en Conseil, on avait utilisé le terme de « passage » qui est plus adapté et porteur que « impasse ».

M. le MAIRE : D'accord pour « passage du Veau d'Or » puisque cela communique à pied avec la rue du Dr Patry.

Délibération n° 2016-MAI-N°13

**Vu la délibération n° 2015-DEC-N°11 du 10 décembre 2015,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de nommer l'impasse desservant les 12 logements de l'îlot Theuriet : passage du Veau d'Or.**

6. Urbanisme

6.1. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Note de synthèse

Considérant que :

- Compte tenu de l'état des documents d'urbanisme sur le territoire et de la nécessité de les faire évoluer par des révisions générales,

- Suite à l'appui technique et les conseils des services de l'Etat lors de différentes rencontres,
- Au regard de la prochaine fusion avec les Communautés de communes du Bouchardais et du Pays de Richelieu, non sujets semble-t-il, au même degré d'urgence de réviser leurs documents d'urbanisme,
- Le transfert de compétence n'entraînant pas le transfert de compétence des maires en matière de délivrance des actes et autorisations du droit des sols,
- Les procédures communales en cours pourront être, après l'accord, par délibération des communes concernées, être poursuivies par la Communauté de Communes à la date du transfert,
- La collaboration étroite entre la CCSMT et ses communes membres devra être optimale, conférant à chaque commune un rôle significatif,
- Le transfert de cette compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun),
- Une fois cette compétence prise, la CCSMT prescrira l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi n° 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 43-11,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et 5211-5, 5214-16,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêtés préfectoraux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2016,

Et :

Considérant en outre, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale avant les échéances prévues par la loi,

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la CCSMT,

Considérant la faculté laissée à chaque commune de gérer l'urbanisme opérationnel,

Débat

M. le MAIRE : Nous avons eu une réunion dernièrement à la communauté de communes où toutes les communes se sont exprimées pour, éventuellement, transférer les compétences du PLU à la CCSMT. Le nôtre, qui date de 2013, a peut-être besoin d'évoluer au regard de la prochaine fusion avec les communautés de communes du Bouchardais et du Richelais. Il faut savoir que la commune de Sainte-Maure ayant plus de la moitié d'habitants que toutes les autres communes qui vont faire partie du nouveau grand canton, a une place prépondérante. Lors de cette réunion à la CCSMT, nous avons indiqué que notre PLU avait besoin d'être révisé pour retrouver des terrains constructibles. En effet, avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI), il est interdit de construire sur une certaine distance par rapport à la Manse. C'est le cas pour le projet des Grands Prés qui a été retiré puisqu'il demandait trop de terrain par rapport à cette réserve d'eau. Donc, aujourd'hui, il faut redessiner notre PLU grenellisé pour en faire un PLUi à l'échelle de la communauté de communes.

Ports, Saint Epain et Nouâtre sont en train de travailler sur leur PLU. La CC de l'Ile Bouchard a fait son PLUi. Par contre, Richelieu ne semble pas intéressé. Cela veut dire qu'après le 1^{er} janvier, lorsque nous aurons fusionné, il faudra demander l'avis à tout le monde, sans avoir l'assurance d'obtenir une réponse positive des autres communautés de communes et notre PLU restera en l'état actuel. Donc, en prenant les devants, on engage avec la CCSMT un PLUi pour notre territoire. Et notre PLU actuel continuera à être appliqué jusqu'à la mise en place de ce PLUi.

Christian BARILLET : Il y a aussi un avantage qui a été souligné par la communauté de communes, c'est qu'aujourd'hui on peut bénéficier d'aides, ce qui ne sera pas le cas dans 2-3 ans, et il me semble qu'il y aura obligation pour les nouvelles communautés de communes de faire des PLUi à échéance 2018.

M. le MAIRE : La subvention, si nous le faisons maintenant, pourrait être de 50 %. Ce n'est pas inintéressant puisqu'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes va avoisiner les 150.000 €.

Délibération n° 2016-MAI-N°14

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes.
- 2) **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine en intégrant à la compétence « aménagement de l'espace » le paragraphe suivant : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

7. SIEIL : transfert de la compétence « Eclairage public »

Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire dont la commune est membre, a modifié, par délibération en date du 02 décembre 2010, ses statuts qui ont été ensuite approuvés par arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Eclairage Public ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, peut délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Eclairage Public ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » tel qu'adopté par le Comité Syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Il est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence est fait au SIEIL, soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
- 2 la commune informe préalablement le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition au SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité Syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité Syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus

favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.

- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité Syndical du SIEIL et de la commune.

Coût du transfert :

- L'adhésion à la compétence visant à couvrir les frais généraux du fonctionnement du service EP est fixée à 0,40 € HT net par habitant versée annuellement.
- Le coût de la maintenance est de 16,25 € HT par point lumineux pour l'année 2016, (une augmentation de 2 % par an sera mise en œuvre jusqu'en 2019).

Il existe actuellement sur la commune environ 1.100 points lumineux. On peut donc évaluer le coût du transfert à :

$$16,25 \text{ €} \times 1.100 \text{ points} + 0,40 \text{ €} \times 4.290 \text{ habitants} = 19\ 591 \text{ € HT/an}$$

Après lecture de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » au SIEIL.

Débat

M. le MAIRE : Le SIEIL s'engage à garder notre prestataire actuel, à savoir SPIE, jusqu'à la fin du contrat. Il s'engage également à changer toutes les lampes dans les deux ans. 92 luminaires sont encore de génération ancienne. Sur certains travaux, on peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %. Aujourd'hui, nous avons 1 100 points lumineux auxquels il faut en rajouter 14 puisque Noyant nous a indiqué que les luminaires situés entre la rocade et l'entrée de l'autoroute nous appartenaient.

Christian BARILLET : Il existe un accord - je crois même que c'est écrit - qui stipule que la commune de Noyant assure l'éclairage public et la commune de Sainte-Maure entretient la vigne qui est sur la commune de Noyant.

M. le MAIRE : Le cadastre montre que la commune passe en limite du chemin qui vient de Castille et pratiquement tous les candélabres seraient sur notre commune et la vigne aussi. Donc, on rajoute 14 candélabres. De ce fait, cela représente un coût d'environ 24.000 € TTC/an.

Christian BARILLET : Après l'étude Nocta Béné qui avait permis d'identifier tout ce qui devait être renouvelé en formulant des recommandations très précises pour les années à venir et compte tenu de la qualité du Directeur des Services Techniques qui a les qualifications d'ingénieur même s'il n'en a pas le titre, on avait décidé que l'on avait les moyens d'assurer le suivi de maintenance du réseau car c'était financièrement intéressant pour la commune. Je précise bien en raison des qualifications du Directeur des Services techniques. Cela ne joue pas sur des grosses sommes mais c'est dommage.

Délibération n° 2016-MAI-N°15

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011,
Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité Syndical du SIEIL,
Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en 2006 par le cabinet NOCTA BENE,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de transférer la compétence « Éclairage public » au SIEIL dans les conditions susvisées.**
- 2) PRÉCISE que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} juillet 2016.**
- 3) PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.**

8. Informations du Maire

➤ Communauté de Communes - Conseil communautaire du 27 avril 2016

- Le préfet a tracé les limites du nouveau canton Sainte-Maure/L'Île Bouchard/Richelieu. Pour cela, il est nécessaire de transférer des compétences. Actuellement, il y en a 40. Trois compétences sont obligatoires : le développement économique, le tourisme et l'aménagement de l'espace. Les 3 communautés de communes sollicitent un cabinet d'études pour travailler sur ces transferts de compétences. Début juin, les offres concernant le cabinet d'études seront ouvertes.
- Immobilier d'entreprises : la Région reprend le volet développement économique mais le Département a la possibilité de garder certaines choses. Aussi la commission a souhaité rester avec le Département.
- Initiative Touraine Chinonais : la dernière entreprise sur Sainte-Maure à être aidée est Idéal Cuisine (agencement de cuisines et salles de bains), située rue du Dr Patry. Ce jeune cuisiniste a obtenu 9.000 € de ITC et la communauté de communes abonde à hauteur de 13 %. L'assemblée générale avait lieu ce soir et Jean-Pierre Loizon y représentait la commune.
- Fonds de concours.
- Adoption d'un nouveau règlement à l'école de musique.
- Accueil et adaptation du site des Passerelles : le tapis antidérapant n'a toujours pas été installé.

Christian BARILLET : J'ai rencontré tout à l'heure le directeur de l'entreprise Orchis qui est missionnée pour poser le revêtement. Ils avaient un problème pour tailler les lames intermédiaires. On en a discuté et trouvé la solution et ils devraient commencer rapidement. Il ne faut pas qu'ils traînent car c'est dangereux.

Toutes les conditions sont réunies pour faire ces travaux dans des conditions financières intéressantes.

Bertrand MARCATEL : Qu'est-ce qu'ils mettent comme tapis ?

Christian BARILLET : C'est un produit à base de résine, souple et alvéolé, qui me paraît de très grande qualité et bien adapté. C'est un tapis de 1,2 m de large donc qui permet de conserver l'aspect initial des passerelles et ainsi de s'affranchir de l'avis des Bâtiments de France.

Reynold L'HERMINE : C'est une solution provisoire puisque l'on a budgété 30.000 € pour changer les lattes de bois.

- Nouveau centre d'ados de la communauté de communes, situé à l'espace Theuriet. Départ d'un groupe d'adolescents pendant les vacances d'août en direction de Biscarosse dans les Landes.

➤ Future fusion avec les Communautés de Communes

Nous devrions avoir 57 sièges. Sainte-Maure aurait 9 sièges, Richelieu 4, l'Île Bouchard 3, Saint-Epain 3, Noyant 2, Ligré 2 et tous les autres 1.

En ce qui concerne les compétences communes aux trois CC, il y a : les zones industrielles, les offices du tourisme, les équipements touristiques, le PLH, le multi-accueil, le RAM, l'élimination et la valorisation des déchets, la saison culturelle et les maisons de santé.

Bertrand MARCATEL : Avez-vous la distribution des sièges entre la majorité et l'opposition ?

M. le MAIRE : Non, j'ai juste le nombre de sièges.

Bertrand MARCATEL : Avez-vous la référence de la base des chiffres pour le calcul de la distribution ?

M. le MAIRE : Non, cela doit venir directement de la préfecture.

Bertrand MARCATEL : J'avais fait le calcul de la distribution pour la nouvelle communauté de communes et je trouvais comme la préfecture. Avec le V de l'article L5211-6-1, on passe de 52 à 57 sièges, ils sont distribués à la plus forte moyenne. Si après accord 2/3 et 50 %, on passe à

+65 sièges, le nombre important de sièges de droit (22) ne permet pas une distribution à + ou – 20 %, les sièges de droits mangent la marge de manœuvre. Ce sera donné à la plus forte moyenne.

M. le MAIRE : En ce qui concerne les transferts des compétences, on formera des groupes de travail.

➤ **2 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :**

Question n° 1 suite au journal VivaCité n° 2

Dans le dernier numéro de VivaCité sur lequel nous aurons d'autres occasions de revenir, il y a une phrase qui nous interroge et pour laquelle nous souhaiterions avoir des explications. Vous dites en conclusion de votre « mot du maire » de 3 pages et dans un ton pathétique : « De grâce, laissez-nous travailler ». Pour ce qui nous concerne, nous n'avons d'autre objectif que d'assumer notre rôle de l'opposition pour vous aider à assurer votre tâche de maire dans les règles de bon fonctionnement du Conseil municipal. Nous n'avons d'autre objectif que de vous stimuler et d'enrichir les projets communaux. En aucun cas, nous ne voudrions perturber votre travail. Nous avons été élus pour assumer ce rôle d'opposition et nous nous attachons à le faire. Alors, M. le Maire, de grâce, expliquez-nous ce qui vous perturbe !

M. le MAIRE : Il fallait prendre la phrase en entier. Les gens jugeront notre travail. Si nous n'avons pas été bons, en 2020 il y aura les urnes pour parler. Mais vous en aviez bien compris le sens...

Christian BARILLET : On conclut en demandant ce qui vous perturbe. Je pense que le Conseil d'aujourd'hui a bien montré que nous avons des interventions, que vous en aviez tenu compte et que justement la production du Conseil municipal était liée à cette dynamique entre la majorité et l'opposition. L'exemple de cette délibération sur l'appel d'offres pour l'énergie avec l'intervention de Michel Bassereau a bien montré que « laisser travailler » avait ses limites. On a trouvé un juste milieu à la satisfaction de tout le monde.

M. le MAIRE : Si Monsieur Bassereau est là - et je ne l'ai pas pris par hasard -, c'est pour m'aider, pour me guider de temps en temps, tout comme les autres conseillers d'ailleurs.

Question n° 2 : Hôpital

Lors de l'inauguration de l'hôpital, le 16 avril, vous avez omis dans votre intervention, comme M. Labbé, de préciser que ce projet prévoyait dans sa conception initiale le transfert du site des Sablonnières. Quelle en est la raison ? Je voudrais vous rappeler que c'est en 2008, avec l'arrivée de M. Deyries à la direction en Intérim, que nous avons lancé plusieurs études sur l'avenir du Centre hospitalier, équipement historique de la commune. Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui ont empêché de mener cette réflexion plus tôt ce qui aurait évité de positionner l'UPAD sur le site des Sablonnières. Toutes ces études ont conclu à la nécessité d'un regroupement sur un seul site, celui de « Robert Guignard ». A partir de ce moment, toutes les actions ont été engagées dans ce sens et le transfert du site de Patry en est la première. Il est bon je crois de préciser que le projet architectural prévoit l'implantation des installations des Sablonnières. L'excellente gestion de Mme Monnet a permis d'assurer dans de bonnes conditions le financement de cette première tranche et, on peut le penser, de lancer dans des délais raisonnables la seconde avec le transfert des Sablonnières. Comment se fait-il M. le Maire que vous n'ayez pas précisé cela lors de l'inauguration ? Cela n'aurait-il pas été une manière élégante de reconnaître et valoriser le travail réalisé avant votre arrivée ?

Christian BARILLET : Nous avons écrit cela car, dans les études qui ont été faites, il a été démontré que la survie de l'hôpital de Sainte-Maure était liée au regroupement sur un seul site. Il n'y a pas d'alternative et quoiqu'il arrive, les Sablonnières devront être transférées sur le site de Guignard qui, dans son architecture, prévoit ce transfert. Et c'est peut-être cela qu'il faut bien dire. Cela aurait été sans doute opportun d'insister sur ce point auprès des financiers présents à l'inauguration et en particulier le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'ARS. Le concours d'architecture qui a été fait spécifie bien que ce transfert doit être prévu et c'est ce qui a été fait. Il n'y a pas d'alternative.

M. le MAIRE : Je relis ce que j'ai dit : « bien sûr, le Conseil municipal, moi-même et nos prédécesseurs ont mis toute leur énergie... » et j'ai conclu : « pour terminer, je ferai un petit appel du pied aux pouvoirs publics qui sont là et qui nous soutiennent dans la continuité de notre projet de transférer sur ce même site notre vieillissante maison de retraite des Sablonnières et ainsi la boucle sera bouclée et tous les bâtiments seront regroupés en un seul et unique site : le Pôle Santé Sud 37 ». Et Mme Nadège Arnault a répliqué : « nous avons bien entendu ce qu'a dit M. le Maire, le social c'est important, on va de plus en plus vers la nécessité d'avoir des bâtiments

comme celui-ci... ». Mme Sally-Scanzi, la directrice de l'ARS, a dit : « on a bien entendu M. le Maire... » et M. Bonneau, le président de la Région Centre, a dit : « on a bien entendu M. le Maire... ». Il n'y a que vous qui n'avez pas entendu !

➤ **Evènements** (voir site Internet et affichage) :

- 20/05 : conférence-débat « L'avocat dans la justice pénale » avec Jean-Michel Sieklucki, ancien bâtonnier de Tours – à partir de 18h30 dans la salle du conseil municipal (en septembre, il y aura une conférence sur la Nationale 10 avec Laurent Carré)
- Du 18 au 22/05 : Fête de la Nature au Plessis
- 22/05 : inauguration du local associatif au parc R. Guignard à 11h
- 22/05 : marché gourmand aux Villages de Vaux
- 22/05 : loto de la FNATH
- 22/05 : manifestation sur l'autoroute avec la Commanderie
- 28 et 29/05 : spectacle de danse du Foyer des Jeunes dans la salle des fêtes
- 29/05 : rando du développement durable à 9h
- 31/05 : conférence sur nos déchets ménagers à 20h aux Passerelles
- 04 et 05/06 : foire aux fromages

M. le MAIRE remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h35.